



# Enfants mineurs ayant une activité professionnelle rémunérée

La Caisse des Dépôts  
à votre service

L'enfant dont vous êtes le représentant légal a effectué une prestation : cinéma, théâtre, publicité, compétition de jeux vidéo, exposition sur les plateformes numériques...

Conformément au Code du travail, la Caisse des Dépôts assure l'ouverture et la tenue du compte qui reçoit exclusivement les revenus provenant des activités professionnelles de votre enfant.

## L'ouverture du compte

- ❑ La commission des enfants du spectacle de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) délivre l'autorisation de travail aux sociétés de production ou l'agrément des agences de mannequins. Elle fixe ensuite la part de rémunération à verser à la Caisse des Dépôts.
- ❑ Les rémunérations pour les enfants de moins de 16 ans sont versées directement par les employeurs à la Caisse des Dépôts.
- ❑ Le compte bloqué ouvert au nom de l'enfant est créé dès le premier versement reçu, suite à la décision administrative.

## Le suivi du compte de l'enfant

Les représentants légaux sont informés, par courrier, des versements effectués sur le compte de l'enfant à chaque nouvelle prestation. Chaque année, un relevé de compte annuel leur est adressé.

## La Caisse des Dépôts vous assure

- ❑ **Sécurité**  
Sa stricte neutralité garantit le respect et la protection des droits des mineurs.
- ❑ **Simplicité et rapidité des procédures**  
Le service de gestion transmet, sur demande, un relevé des opérations. Un extrait de compte est adressé à chaque mouvement de fonds.
- ❑ **Une durée de conservation jusqu'à la majorité des enfants**  
Le service de gestion du spectacle informe le titulaire du compte de la mise à disposition de son pécule et de la procédure à suivre en vue de la restitution intégrale des salaires déposés.

BON  
À  
SAVOIR

Art. L 7124-1 et R 7124-1  
et suivants du Code du travail  
Conformément à la mission  
d'intérêt général confiée à la  
Caisse des Dépôts, en tant que  
teneur de compte, le service de  
gestion veille à la préservation  
des intérêts des enfants et à la  
mise en œuvre d'une relation  
client de qualité. Selon le Code  
du travail, la Caisse des Dépôts  
conserve et gère le "pécule"  
des enfants du spectacle et  
du mannequinat, des enfants  
influenceurs ainsi que les gains  
des enfants compétiteurs de  
jeux vidéo jusqu'à leur majorité.

**Le compte de votre enfant**  
Régé par le Code du travail,  
ce compte ne peut donc être  
assimilé à un compte bancaire  
courant, ni à un placement.  
Il ne peut être crédité ni  
par vos soins, ni par une  
tierce personne autre qu'un  
employeur ou une société  
qui a fait travailler un enfant  
mineur.

## La restitution des revenus

Les fonds sont à récupérer dès les 18 ans de l'enfant. Dès sa majorité, il/elle est informé(e) de la mise en disposition de son pécule et doit faire sa demande de restitution via le service en ligne des consignations : <https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>

Ce service totalement sécurisé est simple et rapide.

La gestion est totalement gratuite et les sommes déposées sont rémunérées durant la minorité de l'enfant.

## N'oubliez pas de communiquer votre changement d'adresse

Pour suivre l'évolution du compte de l'enfant et recevoir l'ensemble des informations utiles, il est indispensable de nous communiquer des coordonnées postales à jour.

Veuillez signaler tout changement d'adresse postale par mail à [enfantsduspectacle@caissedesdepots.fr](mailto:enfantsduspectacle@caissedesdepots.fr), en précisant les informations suivantes :

- le nom et prénom du représentant légal,
- le numéro de compte,
- le nom et prénom de l'enfant,
- la nouvelle adresse postale à utiliser,
- votre adresse mail.

N'oubliez pas de joindre à votre demande de changement d'adresse postale un justificatif de domicile.

## Contactez-nous

- ❑ **Par téléphone** (*Prix d'un appel local*)  
01 58 50 89 88 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00).
- ❑ **Pour en savoir plus**  
<https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/>  
*rubrique : Restitution jeunes majeurs (enfance protégée)*

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le taux est fixé par décision du directeur général de la Caisse des Dépôts, prise sur avis de la Commission de surveillance, et revêtue de l'approbation du ministre en charge de l'Économie.

---

Pour toute information sur la gestion de vos données personnelles et pour l'exercice de vos droits, veuillez vous référer à la notice d'information sur la protection des données personnelles consignation, dépôts spécialisés et fonds en déshérence accessible sur : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles>.

Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez adresser une demande d'information à :  
Caisse des Dépôts - Établissement de Bordeaux - Données personnelles - 6 place des Citernes 33059 Bordeaux cedex.

**banquedesterritoires.fr**

